

LE LUNDI 20 OCTOBRE 2025

DE 7H À 20H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 20/10/2025
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1923

Manifestation - Interdiction temporaire de stationnement
Avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES TAXIS DES YVELINES** – 23 rue Colbert 78180 Montigny le Bretonneux en vue d'effectuer une manifestation de taxis,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 20 octobre 2025 de 7h à 20h :**

Avenue de Paris, chaussée axiale, côté des numéros pairs, au droit du n° 92, de part et d'autre de la chaussée traversante menant à la CPAM, sur une longueur de 10 places de stationnement en épi. (emplacement motos neutralisé).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 octobre 2025